

♦ **Déclaration PAC : Seulement 35 % des dossiers déposés**

Alerte sur les dépôts de demandes d'aides. Selon le ministère de l'Agriculture, à la date du 3 mai 2020, seulement 35 % des dossiers Pac ont été finalisés sur Telepac, contre 62 % à la même date l'an dernier.

Les dépôts des déclarations Pac prennent du retard, selon le ministère de l'Agriculture. Seulement 123 000 demandes d'aides ont été finalisées sur Telepac en date du 3 mai, soit 35 % du total attendu, contre 62 % à la même date l'an dernier, selon les premiers chiffres fournis par le ministère de l'Agriculture à La France Agricole.

Le ministère de l'Agriculture rappelle que « tous les exploitants qui le peuvent sont invités à ne pas différer leur déclaration, pour assurer le meilleur déroulement possible de la campagne ».



Le ministère rappelle qu'un délai supplémentaire d'un mois a été accordé pour laisser davantage de temps aux agriculteurs qui rencontreraient des difficultés pour réaliser leur déclaration du fait des mesures induites par la crise sanitaire du Covid-19. Les services de l'État débuteront les opérations d'instruction des aides à partir du 16 mai pour les dossiers qui auront déjà été déposés à cette date, afin de garantir la tenue du calendrier de paiement, précise le ministère de l'Agriculture.

Pour rappel, pour les aides animales, aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM), les demandes doivent être déposées avant le 15 mai.

Source : Site internet de La France Agricole / 05 Mai 2020

Prestation PAC : Comme tous les ans, les analystes agricoles sont disponibles pour vous accompagner. Pour les adhérents qui ont déjà eu recours à ce service, nous conviendrons d'un rendez-vous dès que possible. Pour ceux qui veulent souscrire à ce service, contactez-nous.

Actualités juridiques, fiscales et sociales

♦ **Cotisations sociales : Les mesures exceptionnelles reconduites pour le mois de mai**

Le dispositif exceptionnel mis en place par la MSA pour le paiement des cotisations du mois d'avril est reconduit pour le mois de mai.

Comme pour le mois d'avril, le paiement des cotisations MSA du mois de mai fait l'objet d'un dispositif exceptionnel pour soutenir les exploitants et les entreprises agricoles, a annoncé l'organisme de sécurité sociale. Pour les exploitants agricoles, le prélèvement des échéances mensuelles de mai est suspendu, et concernant les appels fractionnés, la date limite de paiement du 1er appel provisionnel est reportée au 30 juin.

Pour les employeurs qui utilisent la DSN, « les prélèvements seront réalisés dans les mêmes conditions qu'au mois d'avril », indique la MSA. Les téléversements ne peuvent en revanche pas être modulés et porteront sur l'intégralité des cotisations dues. « Cependant, les employeurs qui souhaitent payer partiellement leurs cotisations, peuvent le faire par virement et dans ce cas ne doivent pas procéder au téléversement en ligne », ajoute la MSA.

Ce dispositif n'entraînera pas de majoration ou de pénalité de retard concernant les sommes non réglées aux dates limites de paiement du 5 ou du 15 mai.

Pour les employeurs qui utilisent le Tesa+, la MSA ne procédera pas au prélèvement de l'échéance de mai, mais il leur est possible de régler tout ou partie de leurs cotisations par virement ou chèque. Pour ceux qui utilisent le Tesa simplifié, le prochain appel est reporté au mois de mai.

« Les cotisations dues au titre de la paie de mars (facturées mi-avril) devraient être prélevées le 30 juin (sous réserve de l'évolution de la crise) », précise par ailleurs la MSA.

Source : Site internet de Terre Net / 29 Avril 2020

► Budget rectificatif lié au COVID-19: Un amendement simplifie l'utilisation de la DPA

L'Assemblée nationale a adopté le 17 avril un amendement permettant aux agriculteurs de débloquer plus facilement leur épargne de précaution dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les députés ont adopté, lors de l'examen en séance publique du projet de loi de finances rectificative, le 17 avril, un amendement permettant d'assouplir les conditions d'utilisation de la Déduction pour aléas (DPA).

Proposé par les députés LREM Jean-Baptiste Moreau, Emilie Cariou et Hervé Pellois, cet amendement permet aux agriculteurs qui ont épargné pendant plus de 15 ans au titre de la DPA des sommes aujourd'hui bloquées et mobilisables en cas de crise économique, mais dans des conditions très complexes, d'utiliser cette épargne dans les mêmes conditions que celles prévues par le nouveau dispositif de DEP (déduction pour épargne de précaution, mis en place en 2019), et ce jusqu'en mars 2021.

Ce projet de loi de finances rectificative liée au Covid-19 a été examiné par le Sénat le 21 avril.

Source : Site internet de Terre Net / 20 Avril 2020

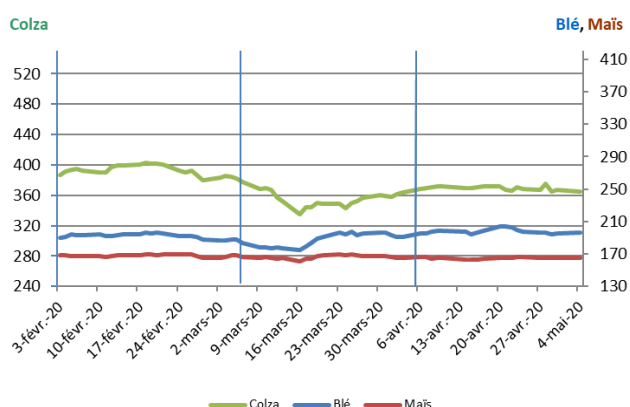
Pour rester informés, consultez régulièrement notre site internet : www.amaproges.fr

► Cours des Céréales :

Selon les données journalières d'Agritel, AMAPROGES vous offre la possibilité de **comparer les prix des céréales & oléagineux N/N-1/N-2** pour mai 2020.

	Prix au 04/05/2018	Prix au 03/05/2019	Prix au 04/05/2020
Blé	169,50 € / T	185,50 € / T	196,50 € / T
Maïs	167 € / T	166,75 € / T	164,75 € / T
Colza	348,50 € / T	365 € / T	365 € / T

NB : Il s'agit de cotations sur le marché financier Euronext.



Évolution des cours sur les 3 derniers mois.